



Règlement Intérieur de la

"22^{ème} Fête des plantes de l'Asphodèle"

Le samedi 20 avril 2024

Art. 1 : L'association *l'Asphodèle* organise le **samedi 20 avril 2024** une fête des plantes intitulée la "*22^{ème} Fête des plantes de l'Asphodèle*" dans le Parc du château des Oudairies à La Roche-sur-Yon.

Art. 2 : L'inscription à cette manifestation est validée à compter de la réception du bulletin d'inscription dûment rempli. **Une confirmation sera envoyée par courrier postal ou par courriel.**

Art. 3 : Seuls les pépiniéristes-producteurs sont acceptés. La revente n'est pas admise. La participation d'artisans et d'artisans d'art est également possible lorsque leur activité est en lien avec le jardin ou l'environnement. La participation des associations se fait sur invitation. **Tout participant (à l'exception des associations) devra justifier de son enregistrement au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce si nécessaire.**

Art. 4 : Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid 19 sur son stand et lors de ses déplacements dans l'enceinte du Parc du château des Oudairies.

Art. 5 : **Chaque participant s'engage à amener son matériel de présentation** (tables, chaises, matériel de présentation...) ainsi que le matériel de protection (parasols, tonnelle,...).

Art. 6 : Chaque participant s'engage à occuper l'emplacement qui lui aura été attribué dans le Parc du château des Oudairies. Aucun changement ne pourra être effectué sans l'accord préalable de l'équipe d'organisation.

Art. 7 : L'installation des stands devra être **impérativement terminée à 9h50** en prévision de l'ouverture au public à 10h00. Les véhicules des exposants devront obligatoirement être stationnés sur le parking attenant au parc. **Aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte de l'exposition de 9h45 à 18h00.**

Art. 8 : Le simple fait de s'inscrire à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 9 : En cas d'impossibilité de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées précédemment, merci de nous contacter au plus tôt au au 06.72.81.62.49 ou

alanguibert@wanadoo.fr (Alain GUIBERT, président). En effet, l'association se réserve le droit d'assouplir le présent règlement, mais à titre tout à fait exceptionnel. Sauf pour les mesures mentionnées à l'article 4 où aucune dérogation ne sera accordée.

Art. 10 : L'association *l'Asphodèle* se réserve le droit de refuser des inscriptions dans les cas suivants :

- ❖ non respect du présent règlement lors d'une édition précédente,
- ❖ dossier non envoyé dans les délais impartis,
- ❖ intégralité des emplacements déjà attribués,
- ❖ produits proposés n'entrant pas dans le cadre de l'esprit de la manifestation.

Art. 11 : L'association *l'Asphodèle* se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la manifestation sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Art. 12 : L'emplacement est gratuit, hormis la redevance municipale¹ que devront acquitter les exposants, soit environ 4 € par mètre linéaire de façade de stand . **Elle sera à régler, le jour de la manifestation, à l'agent municipal habilité.**

Art. 13 : L'association *l'Asphodèle* se permettra de solliciter les exposants pour un lot offert à la souscription volontaire dont le tirage aura lieu lors de la "*Fête des plantes de l'Asphodèle* " le à 17 heures le 20 avril 2024. **Les exposants qui voudront bien doter la souscription volontaire remettront leur lot au stand souscription volontaire de *l'Asphodèle* ou à un membre de l'association avant midi.**

¹ Le tarif 2024 n'est pas encore fixé par la ville de La Roche sur Yon